

# **REGLEMENT INTERIEUR MJC DE BRUGES**

**Proposé par le CA et voté à l'AG du 15/04/2005**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration est composé de 14 à 23 membres élus, de 2 membres de droit (cf statuts type MJC) et de 1 à 5 membres associés (qui sont désignés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration).

Le conseil d'administration est convoqué par le Président 15 jours à l'avance, sauf raison exceptionnelle.

Trois absences consécutives non motivées aux réunions du conseil d'administration feront considérer le membre absent comme démissionnaire. Cette disposition ne concerne que les membres élus. Leur situation de démissionnaire devra leur être notifiée par écrit.

Les membres présents peuvent être attributaires d'un mandat au plus, confié par des membres absents.

Les membres démissionnaires ou décédés peuvent être immédiatement remplacés par cooptation, leur candidature devant être ratifiée à l'assemblée générale ordinaire suivante.

Les membres doivent être à jour de leur adhésion et âgés de plus de 16 ans. Les membres de droit et les membres associés ne sont pas tenus de payer d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration s'abstiennent de faire état de leur responsabilité à la MJC à des fins partisans (politique et syndicale).

Les membres élus du conseil d'administration, candidats à un mandat électif, sont tenus de se mettre en vacance (ce qui ne veut pas dire démissionner) de leur responsabilité pendant la période électorale et doivent s'abstenir de faire état de leur responsabilité à la MJC à des fins partisans.

## **LE BUREAU**

Le bureau est composé de :

Un Président, un(e) à trois Vice-Président(e)(s), un(e) Secrétaire, un(e) Secrétaire-Adjoint(e), un(e) Trésorier(ère), un(e) Trésorier(ère)-Adjoint(e).

Ces membres sont élus à bulletin secret au premier tour à la majorité absolue des présents et représentés. Si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour, la majorité relative est suffisante au deuxième tour.

## **L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale est convoquée par le Président deux semaines à l'avance.

Les documents sont disponibles au siège de l'association à partir de cette date.

Les adhérents présents à l'assemblée générale peuvent être attributaires chacun de deux mandats au plus, confiés par des adhérents absents.

Les décisions prises en assemblée générale sont adoptées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale renouvelle les mandats des membres élus du conseil d'administration par tiers. Elle ratifie la nomination des membres du conseil d'administration cooptés en cours d'année. Les personnes cooptées seront classées sortantes à l'échéance où prenait fin le mandat de la personne remplacée.

### **Sont électeurs à l'assemblée générale :**

- Tous les membres à jour de leur cotisation depuis six mois et âgés de plus de 16 ans,
- Ainsi que les parents des enfants de moins de 16 ans membres de la MJC, à raison d'une voix par famille.

Lors de la convocation de l'assemblée générale, les sièges vacants seront portés à la connaissance des adhérents.

Les membres de la MJC qui souhaitent siéger au conseil d'administration doivent déposer leur candidature par lettre adressée au Président une semaine au moins avant l'assemblée générale.

Les élections peuvent avoir lieu à bulletin secret.

### **Sont éligibles :**

Tous les membres de la MJC à jour de leur adhésion depuis six mois et âgés de plus de 16 ans.

Les parents d'enfants de moins de 16 ans qui ont droit de vote (un par famille) ne sont pas éligibles, sauf à être membre de la MJC eux-mêmes et à jour de leur adhésion depuis six mois.

Pour être élus, les candidats doivent obtenir un nombre de voix correspondant à la moitié plus une des votants présents ou représentés à l'assemblée générale, soit la majorité absolue des mandats.

Les salariés de la MJC, titulaires d'une carte d'adhérent, ne sont pas éligibles mais votent (sans mandat).

## RAPPEL

Les activités de la MJC ne pourront se dérouler qu'en présence du personnel.

Il dispose, et lui seul, des clés et du code sécurité.

- Il s'engage par écrit à une réserve absolue.
- Il doit veiller au respect des règles de fonctionnement, en particulier :
  - *Respect des lieux*
  - *Propreté de la salle, cuisine, WC, abords*
  - *Interdire la consommation d'alcool, de tabac ou de produits prohibés*
  - *Limitier l'accès aux adhérents de son activité*
  - *Respect des horaires, de la fermeture et de la mise du code (le code site n'est accessible qu'aux professionnels)*
  - *Respect des délais de paiement des cotisations trimestrielles ou annuelles.*

Tout manquement aux règles ou incident sera signalé dès le lendemain à la Directrice.

## ■ ROLES ■

### LE(LA) PRESIDENT(E)

- Représente la MJC dans tous les actes de la vie civile.
- Convoque et anime les instances. Doit être tenu au courant de toute l'activité de la structure.
- Représente la MJC dans les instances départementales, régionales, nationales, mais peut se faire représenter par un autre administrateur.
- Est l'homme ou la femme des relations publiques.

### LE(LA) TRESORIER(E)

- Est responsable des finances de la MJC.
- Lorsqu'elle existe, préside la commission financière.
- Présente les documents financiers au conseil d'administration et le rapport financier à l'assemblée générale.
- S'assure que les dépenses ne sont engagées que dans la limite du budget et qu'aucune dépense n'est faite sans son autorisation.
- Elabore le budget annuel. Vérifie la tenue des comptes.

## **LE(LA) SECRETAIRE**

- Est le(la) collaborateur(rice) direct(e) du Président. Est garant(e) des statuts et règlements.
- Est responsable des compte-rendus des délibérations d'instances.
- Est responsable des documents juridiques de la MJC.

## **LE(LA) DIRECTEUR(RICE)**

- Est responsable du bon fonctionnement de la structure. Met en pratique le rapport d'orientation de l'assemblée générale.
- Est le(la) chef du personnel et responsable de toutes les missions qui s'y rattachent.
- Veille à ce que les administrateurs disposent des informations et documents nécessaires..
- Monte les dossiers, établit les programmes et suit les directives du conseil d'administration.
- Rend compte de sa mission au bureau et conseil d'administration.
- Fonctionne par délégation. Est le(la) conseiller(ère) pédagogique du conseil d'administration.

## **HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELLE DE LA MJC AU PUBLIC (Siège)**

Mardi : 9 h 30 – 12 h 30 / 14 h – 19 h  
Mercredi : 9 h 30 – 12 h 30 / 14 h – 19 h  
Jeudi : 14 h – 19 h  
Vendredi : 9 h 30 – 12 h 30 / 14 h – 19 h  
Samedi : 9 h 30 – 12 h 30

## **FERMETURE ANNUELLE**

- Semaine entre Noël et 1<sup>er</sup> de l'An sauf en cas de projet programmé par et pour les jeunes

Le présent règlement intérieur complète les statuts de la MJC est modifiable par le conseil d'administration. L'assemblée générale suivante ratifie les modifications.